

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 02 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO

Représentés: Yasminah LAMURE par Nathalie LACOUR

Excuses:

Absents: Kévin JUILLARD

Secrétaire de séance: Clémence GILABERT

Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

3- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

4- Demande de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des commerces de vente au détail, hors commerces de véhicules automobiles

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour "l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les bâtiments et équipements publics" au titre de la DETR ou DSIL

Vu la délibération DE_2023_031 : vidéoprotection (immeubles communaux, aire de jeux, rond-point Alain Girel, parking de la Cense)

L'objectif principal de ce projet est donc de minimiser si ce n'est pallier tous risques de dégradation des biens publics.

Coût global prévisionnel HT du projet : 37 326,05 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée Le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	10/02/2024		13 064 €	35 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	27/12/2024		11 198 €	30 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%

Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total financements publics		24 262 €	65 %
Fonds privés (à préciser)		€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)		€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)		13 064 €	35 %
Sous-Total autofinancement		13 064 €	35 %
TOTAL FINANCEMENTS		37 326 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

adopte l'opération d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les bâtiments et équipements publics et arrête les modalités de financement ;

approuve le plan de financement prévisionnel ;

s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

autorise le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

1.2 ZAER (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables - DE_2024_005 **Extrait de l'article paru sur le bulletin municipal 2023 déposé dans chaque boîte à lettres des résidents vinzellois**

Une loi du 10 mars 2023 demande aux communes de définir pour le 31 décembre 2023 des ZAER. Nous en avons été informés le 23 octobre.

La loi dit que : "Après concertation du public ..., les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération ...".

De quoi s'agit-il ?

- sur notre territoire sont exclues le nucléaire et l'éolien, ainsi que les implantations sur les terres agricoles
- reste donc le photovoltaïque (sur toiture, au sol), la géothermie et la méthanisation
- les zones identifiées pourraient le moment venu bénéficier de conditions avantageuses (aides financières, fiscalité, ...) pour des investissements producteurs

d'ER ; pour l'heure il n'est pas précisé lesquelles.

Nous avons reçu le 29 novembre les modèles de : "pré-identification des zones en vue de la concertation", "bilan de la concertation", "délibération". Le délai du 31 décembre n'a donc pas pu être tenu.

La concertation du public a débuté lors de la réunion publique du 17 novembre. Elle se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2024 : un cahier déposé en mairie pourra recevoir les avis, observations, suggestions de chacun. Ensuite de quoi nous pourrons prendre la délibération en février 2024.

Le conseil municipal délibérera sur les bases suivantes, sur lesquelles portera la concertation :

- tenant compte de l'exiguïté de notre territoire communal (4 km²)
 - d'un habitat pavillonnaire dispersé
 - de l'absence de friches :
- les installations de méthanisation (autres que domestiques) et les chaufferies collectives (hors des zones UX et UXa où elles peuvent techniquement être envisagées) sont exclues.

Sont identifiées comme ZAER :

- les zones UA, 1UA, UB, UP et Uj : photovoltaïque sur toiture et au sol, géothermie
- les zones UX, UXa, UXi : photovoltaïque sur toiture et au sol, géothermie
- les zones N et Ni : photovoltaïque au sol, géothermie
- école, mairie, restaurant scolaire : chaufferie bois, photovoltaïque

Nota : - zones définies à notre PLU

- les zones A, Ap et Av (agricoles) sont donc exclues des ZAER
 - sans préjuger des contraintes réglementaires actuelles (ABF, Inondable, ...)
- qui pourraient évoluer pour devenir moins restrictives
- sans non plus préjuger de la capacité de structures existantes à supporter d'éventuels équipements sur toiture.

DELIBERATION DEFINISSANT LES ZAER

La concertation ci-avant décrite est restée sans contribution du public. Nous sommes donc fondés à déclarer que notre ambitieux projet est unanimement accepté sans réserve.

En conséquence sont identifiées comme ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES :

- les zones UA, 1UA, UB, UP et Uj : photovoltaïque sur toiture et au sol, géothermie
- les zones UX, UXa, UXi : photovoltaïque sur toiture et au sol, géothermie
- les zones N et Ni : photovoltaïque au sol, géothermie
- école, mairie, restaurant scolaire : chaufferie bois, photovoltaïque

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

1.3 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE de VINZELLES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération DE_2017_009 du conseil municipal du 3 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE de VINZELLES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE de VINZELLES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

autoriser l'adhésion de la COMMUNE de VINZELLES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,

autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE de VINZELLES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE de VINZELLES dans le cadre de la convention constitutive.

1.4 Demande de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des commerces de vente au détail, hors commerces de véhicules automobiles

Le magasin WAS ONE, commerce de détail d'habillement, sollicite la commune par courrier du 29 décembre 2023 pour ouvrir les dimanches :

- dimanche 1^{er} décembre 2024
- dimanche 08 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024

à l'occasion des fêtes de fin d'année, soit un total de 4 dimanches.

Sont concernés l'ensemble des commerces de vente au détail, hors commerces de véhicules automobiles de la commune de Vinzelles.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016,

Vu le courrier du 29 décembre 2023 du magasin WAS ONE sollicitant la commune pour ouvrir les dimanches 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal afin d'établir la liste des dimanches où le repos est supprimé pour l'année 2024, en prenant en compte les souhaits formulés par l'entreprise WAS ONE.

Proposition :

- dimanche 1^{er} décembre 2024
- dimanche 08 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable à ce que l'entreprise WASE ONE et l'ensemble des commerces de vente au détail, hors commerces de véhicules automobiles, sur la commune de Vinzelles soient autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- dimanche 1^{er} décembre 2024
- dimanche 08 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024

à l'occasion des fêtes de fin d'année, soit un total de 4 dimanches.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. VIE COMMUNALE

2.1 Projets en cours

- **Rue des Closailles** : en attente enlèvement des poteaux téléphonie et inspection du réseau EU pour réparation éventuelle (à charge MBA).

Devis de busage demandé à PETAVIT.

Travaux en avril-mai.

- **Rue de Foreys** : visite sur place avec la SMEE.

Enfouissement du réseau télécom prévu.

- **Vidéoprotection** : dépôt des demandes de subventions en cours.

- **Rue de Cadots** : RV sur place avec Chaintré et Eiffage prévu le 5 février.

Suite en fonction devis et subventions éventuelles.

- **Etude parvis mairie** : en attente retour CAUE (mars ?)

- **Etude chaufferie bois** : présentation avant-projet Projelec fin février.

2.2 Résultat exercice

2023 devrait se solder avec un excédent de 340 k€ (dont vente Petit Trou pour 130 k).

2.3 Planification écologique

Avec l'aide d'un chargé de mission de la Préfecture le Maire a pu répondre au questionnaire de la planification écologique (environ 150 questions).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochain conseil le vendredi 1er mars 2024.

